

## CONVENTION DE RESERVATION

### DE LOGEMENTS LOCATIFS

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de ST JEAN DE VEDAS représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle GUIRAUD, dûment habilité par délibération du.....

#### ET :

La S.A. UN TOIT POUR TOUS, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Directrice du Service Développement et Production.

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

##### Article 1 :

Dans le cadre de la construction de 41 logements locatifs (37 logements collectifs & 4 logements individuels) à ST JEAN DE VEDAS, la S.A Un Toit Pour Tous s'engage à réserver **18 logements à la Commune de ST JEAN DE VEDAS (15 lgts collectifs & 3 lgts individuels).**

##### Article 2 :

Les logements, objet de la présente convention de réservation, sont les suivants :

##### Logements collectifs

- n°007 - Type II (PLAI) -
- n°010 - Type II (PLUS) -
- n°011 - Type IV (PLUS) -
- n°012 - Type III (PLUS) -
- n°013 - Type III (PLUS) -
- n°102 - Type IV (PLAI) -
- n°103 - Type II (PLUS) -
- n°109 - Type III (PLAI) -
- n°201 - Type II (PLUS) -
- n°203 - Type II (PLUS) -
- n°204 - Type III (PLAI) -
- n°301 - Type II (PLUS) -
- n°302 - Type IV (PLUS) -
- n°304 - Type IV (PLUS) -
- n°306 - Type IV (PLUS) -

##### Logements individuels

- n°014 - Type III duplex (PLUS) -
- n°015 - Type III duplex (PLUS) -
- n°017 - Type III duplex (PLUS) -

##### Article 3 : Première attribution

Le Maire devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la SA UN TOIT POUR TOUS dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la SA UN TOIT POUR TOUS désignera un candidat de son choix ; le Maire retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

**Article 4 : Conditions d'attribution des logements**

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de L'ESH UN TOIT POUR TOUS, et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

**Article 5 : Gestion des préavis**

Dès le préavis reçu sur le logement, la SA UN TOIT POUR TOUS avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la SA UN TOIT POUR TOUS un nouveau locataire, soit abandonner à TPT le choix du nouveau locataire ; la Commune retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

**Article 6 : Engagement de location**

La SA UN TOIT POUR TOUS traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La SA UN TOIT POUR TOUS exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

**Article 7 :**

La présente convention est valable pour un an et sera tacitement reconduite à sa date d'anniversaire de signature sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception en respectant un préavis de 6 mois.

LU ET APPROUVE

Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »

  
**Sylvie ROBERT**  
Directrice Développement  
& Production

Fait à Nîmes, le 5 août 2015

LU ET APPROUVE

Le Maire de ST JEAN DE VEDAS